



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 5 septembre 2017 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures, à savoir :

- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 1000 rue du Sud, que la distance latérale du bâtiment principal soit de 2,87 m contrairement au règlement de zonage en vigueur qui exige 3,0 m.
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 200 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Hillcrest, que la profondeur moyenne du futur lot 6 109 732 soit de 26,26 m contrairement au règlement de lotissement en vigueur qui exige 30 m.
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 059 504 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue des Pivoines, que la hauteur du futur bâtiment pour l'usage secondaire soit de 9,6 m maximum contrairement au règlement de zonage en vigueur qui autorise 5,5 m.
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble avec configuration de lot transversal et de coin, portant le numéro de lot 3 798 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 166 rue Draper, que le futur bâtiment accessoire soit
 - localisé dans la cour avant minimale contrairement au règlement de zonage qui autorise en cour avant résiduelle pour un lot de coin;
 - localisé vis-à-vis la façade avant du bâtiment principal contrairement au règlement de zonage à l'exception des ;lots transversal pour la façade opposée au numéro civique ;
 - localisé à 1,15 m contrairement au règlement de zonage en vigueur qui autorise à 3,0 m pour un lot transversal et à 6, 0 m pour un lot de coin.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 16 août 2017.

La greffière,
M^e Stéphanie Déraspe, OMA